



BUDGET PARTICIPATIF

#3
2025

Déposez
vos idées
du 17 mars
au 13 avril

Vous proposez, la Ville réalise !

Règlement du budget participatif 2025

1. Présentation

1.1 : Le budget participatif est un outil de participation citoyenne permettant d'impliquer les habitants dans la vie municipale. La Ville d'Argentan dédie ainsi une partie de son budget à la réalisation de projets imaginés puis choisis par les habitants.

1.2 : Cette démarche permet de développer le cadre de vie de la collectivité en s'appuyant sur les préoccupations et les besoins des habitants.

1.3 : Après deux premières éditions en 2022 et 2023 qui ont permis de faire naître dix projets initiés par des habitants de tout âge, sur le territoire d'Argentan, une troisième édition aura lieu en 2025. La collectivité proposera à nouveau une enveloppe de 50 000 € pour la réalisation de projets de citoyens.

2. Appel à idées

2.1 : Une idée peut être déposée par tout citoyen habitant Argentan et âgé de plus de 12 ans. Les enfants de plus de 7 ans peuvent également proposer une idée à condition d'être accompagné par une personne majeure. Chaque personne ne peut proposer qu'une seule idée.

2.2 : Pour proposer une idée, il est nécessaire de compléter un formulaire en version numérique ou en version papier (disponibles dans différents lieux-relais de la commune) entre le 17 mars et le 12 avril 2025. Il est possible de se faire accompagner par le chargé de mission participation citoyenne dans la construction de l'idée.

2.3 : Afin d'être considéré comme recevable, les idées devront respecter les critères suivants :

- Être au service de l'intérêt général
- Être réalisable dans les deux ans
- Correspondre aux compétences de la municipalité
- Ne pas dépasser l'enveloppe de 50 000 euros
- Engendrer des dépenses de fonctionnement inférieures à 10 % du coût du projet
- Ne pas recouper un projet municipal

2.4 : Les idées non retenues seront toutefois transmises aux services concernés pour information et inspiration.

3. Comité de pilotage

3.1 : Pour contrôler la légitimité des projets proposés, un comité de pilotage est constitué. Ce comité de pilotage se réunit à deux reprises.

- Dans un premier temps pour étudier la conformité de l'ensemble des idées proposées vis à vis du règlement.
- Dans un second temps pour étudier la faisabilité de chaque projet au regard des aspects techniques, juridiques et financiers. À l'issue de ce second comité de pilotage, les projets retenus seront donc éligibles au vote.

3.2 : Cette instance est composée de quatre collèges.

Collège 1 : 3 élus de la majorité : Monsieur le maire, le premier et troisième adjoint

Collège 2 : 3 élus de la minorité : 1 élu par liste composant la minorité

Collège 3 : 3 agents de la collectivité : Le directeur général des services, la directrice de la direction Communication, Dialogue Citoyen, Événementiel, un agent des services techniques.

Collège 4 : 3 habitants d'Argentan n'ayant pas déposé de projets : une personne de moins de 25 ans, une personne âgée de 25 à 60 ans et une personne de plus de 60 ans.

Le collège 4 est composé d'habitants volontaires et tirés au sort suite à un appel à participation, simultané à l'appel à idées.

3.3 : Les décisions seront prises par consensus dans la mesure du possible, puis par vote à main levée en cas de désaccord.

4. Faisabilité

4.1 : Chaque projet jugé recevable par le comité de pilotage est étudié par les services de la collectivité afin d'envisager sa réalisation et donc sa faisabilité au regard de critères techniques, juridiques et financiers. Un avis est ainsi donné pour chaque projet et présenté lors du second comité de pilotage.

4.2 : Il peut être envisagé que certains projets nécessitant une gestion sur le long terme soient proposés à une association compétente, si cela peut assurer la faisabilité du projet, sous réserve de l'acceptation de l'association en question.

4.3 : Les idées non retenues seront toutefois transmises aux services concernés pour information et inspiration.

5. Présentation des projets

5.1 : Les projets jugés recevables et faisables par le comité de pilotage sont donc éligibles et sont alors présentés publiquement via différents canaux de communication. À la fois de manière numérique mais aussi en physique par le biais de permanences tenues dans différents lieux relais du dispositif.

5.2 Il est possible pour le porteur de projet de conserver l'anonymat.

6. Phase de vote

6.1 : Chaque habitant d'Argentan de plus de 7 ans peut voter une seule fois, de manière numérique ou physique du 15 septembre au 5 octobre 2025.

6.2 : Pour voter il faut attribuer un nombre de points allant de 0 à 3 à chacun des projets éligibles, selon le degré d'adhésion.

6.3 : À l'issue du scrutin, chaque projet aura un nombre de points cumulés, ceux ayant le score le plus élevé seront réalisés dans la limite de l'enveloppe globale du dispositif.

6.4 : Lorsque qu'un projet dépasse l'enveloppe des 50 000 €, il n'est pas lauréat, les projets suivants, par ordre décroissant du nombre de vote, sont examinés pour vérifier si ils peuvent être réalisés avec les fonds restants.

7. Annonce des résultats

À l'issue de la phase de vote, les résultats seront annoncés publiquement à l'Hôtel de Ville le 17 octobre 2025.

8. Réalisation des projets

8.1 : L'ensemble des projets lauréats seront réalisés dans les deux années suivantes, à partir du jour d'annonce des résultats.

8.2 : La collectivité devient alors le porteur de chacun des projets à réaliser, les habitants ayant proposés les idées, ainsi que le comité de pilotage sont tenus informés et consultés au besoin, sur la bonne réalisation des sujets.

9. Évaluation du dispositif

Après chaque réalisation, un temps de bilan permettant d'évaluer le déroulement du dispositif dans sa globalité peut avoir lieu avec le comité de pilotage. Une attention particulière sera accordée à la cohérence entre l'idée initiée par l'habitant et le projet fini.

10. Calendrier

| Étape | Dates |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Phase de proposition d'idées | 17 mars au 13 avril 2025 |
| Étude de recevabilité | 14 avril au 17 mai 2025 |
| Comité de pilotage de recevabilité | Semaine du 19 mai |
| Étude de faisabilité | 26 mai au 22 juin 2025 |
| Comité de pilotage de faisabilité | Semaine du 23 juin |
| Phase de vote | 15 septembre au 15 octobre 2025 |
| Annnonce des résultats | 24 octobre 2025 |
| Réalisation des projets | 2026-2027 |

11. RGPD

Conformément au règlement (UE) 2016/679 « RGPD » et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et limitation du traitement, d'effacement et de la portabilité de vos données.

Pour les mineurs de moins de 15 ans, le consentement conjoint du mineur concerné et du ou des titulaires de l'autorité parentale doit être recueilli. Seuls les mineurs âgés d'au moins 15 ans peuvent consentir au traitement de données à caractère personnel les concernant.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour l'étude et la sélection des dossiers de candidature. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.

Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans pour les projets retenus et 1 an pour les projets non-retenus. Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute(s) question(s) sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@argentan.fr ; ou par courrier postal : Mairie d'Argentan – M. Le Délégué à la protection des données – Place du docteur Couinaud – 61200 Argentan. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).